



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

27 01 2022

**Date d'affichage :**

27 01 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 32

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 22

**Ayant pris part au vote :**  
26 dont 4 procurations

**N'ayant pas pris part au  
vote :** en raison en leur mandat  
au SIEDMTO : M. JACQUARD et  
Mme FINELLO

**Résultat du vote :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 03 02 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY,  
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN,  
M. MASURE donne procuration à M. DUQUESNOY  
M. PACKO donne procuration à M. MAILLET

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, BOISSEAU, LANTHIEZ, LEIX, PELOIS.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil  
d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers "collectivité" avec le SIEDMTO - COPE de Piney

***Pièce-jointe :*** Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers "collectivité" avec le SIEDMTO - COPE de Piney

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers "collectivité" avec le SIEDMTO - COPE de Piney, annexée.

**LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

La Régie du SDDEA – COPE de Piney, en vue de recourir au service public d'élimination pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés aux ordures ménagères doit signer sur la base du règlement de Redevance spéciale Collectivités en vigueur, une convention d'enlèvement des déchets avec le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient (SIEDMTO).

La convention annexée a pour objet de fixer les conditions particulières pour le service de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les établissements soumis à la redevance spéciale. Cette redevance, comprend :

- Une part fixe calculée selon le volume du bac choisi dans le contrat et inclut 30 levées de bac ;
- Une part variable calculée par rapport au nombre de levées supplémentaires et aux apports en déchèterie.

Cette convention serait signée au bénéfice du COPE de Piney qui recevrait 2 bacs roulants de 120 litres qui représentent un coût de 144 € pour l'année 2022.

Par exception à l'occasion de l'évolution des modalités de collecte et de la Redevance Spéciale Collectivités, la convention annexée est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers "collectivité" avec le SIEDMTO.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers "collectivité" avec le SIEDMTO annexée à la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET  
2022.03.09 16:56:07 +0100  
Ref:20220308\_152602\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.